



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 avril 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, DELABROUILLE Virginie, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, MANIGOLD Jacques, MURAT Pierre, RIDOUX Estelle.

**Absents excusés** : Madame SERGENT Isabelle, Messieurs BECHU Thierry, VOITURIN Thierry

**Absente** : Madame REYNAUD Adeline.

**Procuration** : Madame SERGENT Isabelle à Monsieur BARBERON Benoit, Monsieur BECHU Thierry à Monsieur MANIGOLD Jacques, Monsieur VOITURIN Thierry à Madame LÉVY Véronique.

Madame Isabelle HERBLOT a été nommée secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2022.04.03 – COMMUNE – Vote du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être faits présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARENT** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.04 – COMMUNE – Vote du Compte Administratif

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2021 laissant apparaître les résultats suivants :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT	277 003,21	339 505,54	62 502,33
REPORT n-1		120 255,23	120 255,23
<b>TOTAL</b>	<b>277 003,21</b>	<b>459 760,77</b>	<b>182 757,56</b>
INVESTISSEMENT	104 273,62	16 101,41	-88 172,21
REPORT n-1		46 083,44	46 083,44
<b>SOUS-TOTAL RAR (Reste à Réaliser)</b>	<b>104 273,62</b>	<b>62 184,85</b>	<b>-42 088,77</b>
	53 800,00	28 000,00	-25 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>158 073,62</b>	<b>90 184,85</b>	<b>67 888,77</b>
<b>TOTAL DU CA</b>	<b>435 076,83</b>	<b>549 945,62</b>	<b>114 868,79</b>

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Jacques MANIGOLD, doyen de l'assistance, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.05 – COMMUNE – Affectation du Résultat

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 (identique au compte de gestion dressé par le Percepteur),  
 Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 182 757,56 €,  
 Considérant le déficit d'investissement global de clôture de 42 088,77 €  
 Considérant qu'il y a un besoin de financement,

**Décident** d'affecter la somme de 42 008,77 € en section d'investissement, au compte 001 (dépenses), d'affecter la somme de 114 868,79 € en section de fonctionnement, au compte 002 et d'inscrire au 1068 la somme de 42 088,77€.

Section investissement - dépenses	Compte 001	Déficit d'investissement reporté	<b>42 088,77 €</b>
Section investissement - recettes	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>42 088,77 €</b>
Section fonctionnement - recettes	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>114 868,79 €</b>

**Délibération votée à l'unanimité.**

## 2022.04.06 – COMMUNE – Taux d'Imposition 2022

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 de façon à prétendre à un produit attendu des taxes à taux voté de 200 068 €. Le coefficient de variation proportionnelle serait de 1,000000. Les taux seraient les suivants :

- Taxes foncière bâtie – Taux voté 32,16% sur une base de 488 200 € soit 157 005€.
- Taxe foncière non bâtie – Taux voté 33,46% sur une base d'imposition de 128 700 € soit 43 063 €.

**Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est de 188 278€.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## 2022.04.07 – Subventions 2022

Le Conseil Municipal **décide** de verser, pour l'année 2021, les subventions suivantes :

- L'ANO	300 €
- L'Amicale d'Aulnay La Rivière	300 €
- L'Association de chasse d'Aulnay La Rivière	300 €
- Le Souvenir Français	70 €
- Le Comité de Jumelage Nieder Roden	100 €
- La Banque Alimentaire du Loiret	120 €
- La Section Jeunes des Sapeurs-Pompier	100 €
- L'AFN	140 €

L'AFN, n'ayant pas reçu sa subvention en 2021, recevra en 2022 la subvention 2021 et la subvention 2022.

Les sommes allouées seront inscrites au Budget Primitif 2022 – Chapitre 65 – article 6574 pour un montant de 1 430 €.

*Il est à noter que les membres des différentes associations ne prennent pas part au vote pour la subvention de leur association.*

**Délibération votée à l'unanimité.**

## 2022.04.08 – COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2022

**Vu** le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adoptent** le budget primitif communal de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

<b>Sections</b>	<b>Total</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	412 868,79 €
<i>Section d'investissement</i>	172 383,77 €

*Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.*

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.09 – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent **ces droits** ;

**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose

- De calculer le montant de la redevance citée en objet à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017.
- De fixer au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30,75 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

*Ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 01.03.1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication e l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

**Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.10 – Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47, et R.20-51 à R.20-53,

**Considérant** que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

**Considérant** que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

**Considérant** que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**

**ARTICLE 1 :** Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2022 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km fourreau	de Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3 :** Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4 :** Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5 :** Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2021.04.01 – EAU – Vote du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être faits présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARENT** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.02 – EAU – Vote du Compte Administratif

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2021 laissant apparaître les résultats suivants :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT	50 400,06	54 258,96	3 858,90
REPORT n-1		91 301,83	91 301,83
TOTAL	50 400,06	145 560,79	95 160,73
INVESTISSEMENT		18 560,52	18 560,52
REPORT n-1		67 796,13	67 796,13
SOUS-TOTAL	0,00	86 356,65	86 356,65
RAR (Reste à Réaliser)			
TOTAL	0,00	86 356,65	86 356,65
TOTAL DU CA	50 400,06	231 917,44	181 517,38

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Jacques MANIGOLD, doyen de l'assistance, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2021.04.03 – EAU – Affectation du Résultat

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 (identique au compte de gestion dressé par le Percepteur),

Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 95 160,73 €,

Considérant l'excédent d'investissement global de clôture de 86 356,65 €

Considérant qu'il y a un besoin de financement,

**Décident** d'affecter la somme de 86 356,65 € en section d'investissement, au compte 001 (recettes ) et de laisser la somme de 95 160,73 € en section de fonctionnement, au compte 002.

<b>Section investissement - recettes</b>	<b>Compte 001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>86 356,65 €</b>
<b>Section fonctionnement - recettes</b>	<b>Compte 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>95 160,73 €</b>

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.04 – EAU – Vote du Budget Primitif 2022

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adoptent** le budget primitif du Syndicat de l'Eau de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

<b>Sections</b>	<b>Total</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	143 791,73 €
<i>Section d'investissement</i>	105 384,65 €

*Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.*

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.01 – ASSAINISSEMENT – Vote du Compte de Gestion

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être faits présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARENT** à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.02 – ASSAINISSEMENT – Vote du Compte Administratif

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants :

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT REPORT n-1	30 309,25	13 148,78 25 510,27	-17 160,47 25 510,27
TOTAL	30 309,25	38 659,05	8 349,80
INVESTISSEMENT REPORT n-1	14 063,07	19 702,68 19 821,52	5 639,61 19 821,52
SOUS-TOTAL RAR (Reste à Réaliser)	14 063,07	39 524,20	25 461,13
TOTAL	14 063,07	39 524,20	25 461,13
TOTAL DU CA	44 372,32	78 183,25	33 810,93

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Jacques MANIGOLD, doyen de l'assistance, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021.

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.03 – ASSAINISSEMENT – Affectation du Résultat

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 (identique au compte de gestion dressé par le Percepteur),  
Considérant l'excédent de fonctionnement global de clôture de 8 349,80 €,  
Considérant l'excédent d'investissement global de clôture de 25 461,13 €  
Considérant qu'il y a un besoin de financement,

**Décident** d'affecter la somme de 25 461,13 € en section d'investissement, au compte 001 (recettes ) et de laisser la somme de 8 349,80 € en section de fonctionnement, au compte 002.

Section investissement - recettes	Compte 001	Résultat d'investissement reporté	25 461,13 €
Section fonctionnement - recettes	Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	8 349,80 €

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.04 – ASSAINISSEMENT – Vote du Budget Primitif 2022

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adoptent** le budget primitif du Syndicat d'Assainissement de l'exercice 2022 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi que suit :

<b>Sections</b>	<b>Total</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	43 587,80 €
<i>Section d'investissement</i>	45 297,13 €

*Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document consultable en mairie dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.*

**Délibération votée à l'unanimité.**

2022.04.11 – Salle Communale – Dénomination

Madame Le Maire signale que la salle communale ne porte pas de nom et qu'elle souhaiterait faire une consultation de la population pour y remédier.

Un courrier sera envoyé à chaque foyer d'Aulnay-La-Rivière avec les conditions de participation.

Suite à cette consultation, deux noms seront retenus et soumis à un vote des administrés fin juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** d'organiser une consultation populaire pour la dénomination de la salle communale.

**Délibération votée à l'unanimité.**

Questions Diverses

- 14 juillet 2022 : Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à une nouvelle organisation pour le 14 juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.